

JE RECRUTE UN APPRENTI

Quelles sont les démarches ?

1

JE RECHERCHE UN APPRENTI

Je contacte Madame ROULE, Chargée d'insertion et de recrutement au CFA, pour lui communiquer mon besoin de recrutement.



2

J'AI TROUVÉ MON APPRENTI

Je télécharge le CERFA 10103 sur le site : alternance.emploi.gouv.fr ou je contacte Madame LEFEVRE, Secrétaire au CFA, pour obtenir ce document.



3

JE REMPLIS LE FORMULAIRE

Je renseigne les informations sur mon entreprise et le futur maître d'apprentissage. J'ajoute le CV du jeune et la convention collective de mon entreprise.

Besoin d'aide ? Je télécharge la notice sur le site alternance.emploi.gouv.fr.



4

J'ENVOIE LE FORMULAIRE

J'envoie le CERFA 10103 complété à Madame LEFEVRE par courrier ou par mail à l'adresse suivante : sandrine.lefevre@educagri.fr



EN SAVOIR PLUS...



VOUS RECRUTEZ UN JEUNE EN SITUATION DE HANDICAP ?

Vous avez des questions concernant **l'intégration** de ce jeune dans votre entreprise, vous souhaitez être **accompagné** dans vos démarches ou obtenir des informations concernant **les aides** pour l'employeur ?

Renseignez-vous auprès de Madame CHRISMENT, référente handicap au CFA.

Vous pouvez également contacter :

- **CAP EMPLOI**
- **L'AGEFIPH** si vous êtes une entreprise privée
- Le **FIPHFP** si vous êtes une structure publique



VOUS SOUHAITEZ CONNAITRE LE COÛT DE L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ EN APPRENTISSAGE ?

Rendez-vous sur le portail de l'alternance pour y trouver le **simulateur de calcul d'aides aux employeurs**



VOUS SOUHAITEZ RECRUTER PLUSIEURS APPRENTIS ?



Le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément est fixé à **deux par maître d'apprentissage**.

Le maître d'apprentissage peut également accueillir un apprenti supplémentaire dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen.



EXISTE-T-IL UNE AIDE À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI ?

Depuis le 1er janvier 2023, les entreprises qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation) peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à **6 000 €**.

Un communiqué de presse du ministère du Travail du 6 janvier 2023 annonce que l'aide créée pour toutes les embauches d'alternants en 2023 sera valable jusqu'en **2027**.

QUELS SONT LES DROITS À GARANTIR POUR L'ALTERNANT ?



Heures travaillées et droit aux congés sont autant de droits à garantir à l'alternant. :

- ✓ Le nombre d'heures travaillées : **35 heures** (sauf cas particuliers). Les horaires de travail sont similaires à ceux des autres salariés de l'entreprise, sauf adaptations particulières à l'âge de l'apprenti.
- ✓ Les droits à congés payés sont identiques à ceux des autres salariés.



PEUT-ON ROMPRE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Durant les **45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise**, même s'ils ne sont **pas consécutifs**.

L'employeur comme l'apprenti peuvent décider de rompre le contrat unilatéralement. Cette période permet aux parties d'évaluer le niveau de correspondance entre leurs attentes et la pratique réelle de l'activité.



VOS CONTACTS



Magali ROULE

Chargée d'insertion et de recrutement
magali.roule@educagri.fr



Sandra KOEHL

Chargée de développement
sandra.koehl@educagri.fr



Sandrine LEFEVRE

Secrétaire
sandrine.lefevre@educagri.fr



Sylvie CHRISMENT

Secrétaire
Référente handicap
sylvie.chrisment@educagri.fr



CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA)

**27 rue du Muguet,
08090 SAINT-LAURENT
03 24 33 72 27
cfa.charleville@educagri.fr**

NOUS SUIVRE



WWW.CAMPUS-SAINTLAURENT.FR



CAMPUS AGRO ENVIRONNEMENTAL DE SAINT-LAURENT



CAMPUS_SAINTLAURENT

